

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

Séance du sept novembre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusé : M. Didier CODORNIUO.

N°B-91/2005

OBJET : AIDE A LA BONNE GESTION DES BOUES D'EPURATION STATION D'EPURATION DE FLEURY D'AUDE - SECTEUR ST PIERRE LA MER ET LES CABANES DE FLEURY : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur expose :

L'usine de compostage de BIOTERRA a été mise en service le 5 avril 2004.

Ce site a été dimensionné pour recevoir les boues des 2 stations d'épuration de Narbonne mais également de celles de l'ensemble du territoire de la C.A.N., ainsi que de communes limitrophes comme Port la Nouvelle ou Sigean.

L'Agence de l'Eau dans le cadre de son 8^{ème} programme a mis en place une aide à la bonne gestion des boues d'épuration dans le cas du compostage de ces boues.

Une demande de subvention avait été présentée lors du bureau communautaire du 5 Avril 2005 pour les boues des stations d'épuration de l'ensemble des communes de la C.A.N. hors Narbonne.

Une seconde demande de subvention avait été présentée en bureau communautaire du 7 février 2005 pour obtenir cette même subvention pour la station d'épuration de Narbonne Plage.

La mise en service de la station d'épuration de Fleury d'Aude - Secteur St Pierre la Mer et les Cabanes de Fleury devant intervenir prochainement, il convient de présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Les boues d'épuration produite par la station d'épuration doivent être traitées par l'usine de compostage BIOTERRA, l'Agence de l'Eau prenant en charge une part des frais de traitement :

- 50 % jusqu'à 400 tonnes de boues produites annuellement
 - et 20 % entre 400 et 1200 tonnes.
- jusqu'à un total de 23.000 €.

Le tonnage annuel de boues prévisionnel est de 860 tonnes à 20% de siccité.

Je vous propose :

- de solliciter l'Agence de l'Eau, afin d'obtenir l'aide financière la plus large possible,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.